



Vendredi 19 Juin 2026
N°759

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Ouverture des engagements 2026/2027 / Coupes Nationales

Cliquez ici

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs page 4

3 - CR Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football page 5

4 - CR Coupes page 14

5 – CR Délégations..... page 18

6 - CR Sportive Seniors page 20

7 - CR Sportive Jeunes page 22

8 – CR Règlements..... page 23

9 – CR Contrôle des Mutations..... page 26

10 – Bureau Plénier page 27

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 15 Juin 2026

Inactivités partielles Saison 2026/2027

547135 – AM.C. DE POISAT – Catégories Seniors et U12 – U13 – Enregistrées le 01/06/26.
548244 – F.C. SUD ISERE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 08/06/26.
532966 – F.R.J.E.P. A MEYRIE – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 04/06/26.
553363 – FOOTBALL CLUB DES BONNEVAUX – Catégories Seniors, U18, U19 – Enregistrées le 03/06/26

Radiations

560780 – GOAL FEMININES CHAZAY
564196 – GF MYF BESSAY FOOT

Changements de titres Saison 2026/2027

506298 – A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS **devient** AS DES CHEMINOTS DE ST GERMAIN DES FOSSES FOOTBALL.
545637 – C.O. DU PLATEAU **devient** CLUB OLYMPIQUE DU PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Groupement Saison 2026/2027

504249 – S.C. SURY LE COMTAL
551381 – U.S. ECOTAY MOINGT
565622 – GROUPEMENT FEMININ ASSOCIATION SURY ECOTAY MOINGT
Catégories U9F à Seniors F

Reprise d'Activité Saison 2026/2027

664645 – IMMENCITE ASSOCIATION.

Retour
SOMMAIRE

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 15 juin 2026

Président : D. DRESCOT

Membres présents : D. LACOMBE, JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), B. VELLUT, E. BERTIN, K. MOKEDDEM (UNECATEF), JL. HAUSSLER (GEF), P. PEZAIRE, P. BERTHAUD (DTR), J. MALIN (Visio)

Membres excuses : S. DULAC, A. ARCHIMBAUD, P. PEALAT

Assiste : I. FETISSI,

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 19 mai 2026 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :
La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » :
<https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

Tout dossier est transmis à la PMS après deux absences de port du brassard.

Pierre BERTHAUD informe les membres de la CRSEEF du départ prochain de Sébastien DULAC (CTR formation) pour un poste à la DTN.

Le président et les membres souhaitent remercier Sébastien pour son investissement et son implication au sein de la CRSEEF. Sa compétence et sa disponibilité sont saluées par tous.

DEMANDES D'EXPLICATIONS – CAS DE PRETE-NOMS

Rappel : Au cours de l'assemblée fédérale du 31 mai 2014 (adoption du nouveau Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont acté qu'il ne serait désormais plus toléré de recourir à la pratique du « prête-nom ».

Cette pratique, malheureusement trop répandue jusqu'alors, consiste à faire apparaître officiellement comme responsable de l'équipe première un entraîneur titulaire du

diplôme requis, alors qu'en réalité celui-ci ne fait que couvrir un second entraîneur qui, lui, ne possède pas les qualifications obligatoires.

La Section Statut de la Commission Régionale des Éducateurs et Entraîneurs de Football, chargée de l'application de cette disposition, apprécie par tous moyens l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal. Elle vérifie ainsi

si les clubs respectent leurs obligations et en tire les conséquences nécessaires, notamment pour l'application des articles 13 à 14 dudit Statut.

O. VILLEFONTAINE – 2025 :

Réunion en configuration disciplinaire du 6 mai 2026

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

NIVEAU	DIPLÔMES 2025/2026	DIVERS
SENIORS R1	BEF	CONTRAT CDI OU CDD (CF. article 24.1 du Statut Fédéral)
SENIORS R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

NIVEAU MASCULIN	DIPLÔMES 2025/2026	NIVEAU FEMININ FUTSAL	DIPLÔMES 2025/2026
SENIORS R3 U20 R1	CFF3 DF COACH SENIORS	SENIORS R1 F	CFF3 DF COACH SENIORS
U20 R2	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS	SENIORS R2 F	CFF3 DF COACH SENIORS CFI SENIORS
U18 R1 U16 R1	CFF3 DF COACH JEUNES	U18 R1 F	CFF3 DF COACH JEUNES
U18 R2 U16 R2	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	U18 R2 F	CFF3 DF COACH JEUNES CFI U14-U19
U15 R1 U14 R1	CFF2 DF COACH JEUNES	SENIORS R1 FUTSAL	CFI FUTSAL
U15 R2	CFF2 DF COACH JEUNES CFI U14-U19	SENIORS R2 FUTSAL	CFI FUTSAL

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

PREAMBULE

Article 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.** A compter du premier match officiel et jusqu'à la

régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive **à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.**

RAS

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

Article 2 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 2.1

Les clubs des équipes participant à tous les championnats de la LAuRAFoot, **doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match de championnat.**

A compter du premier match de championnat, les clubs seront pénalisés :

- Jusqu'au 30^e jour, **d'une amende avec sursis.**
- Du 31^e au 60^e jour, **l'amende est fixée par les tarifs en vigueur avec révocation du sursis.**
- A partir du 61^e jour, **d'une amende et du retrait d'un point pour chaque match de championnat disputé en situation irrégulière.**

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur **dans un délai de soixante jours calendaires à compter du lendemain de la date du 1er match de championnat sont pénalisés, en plus des amendes prévues, d'une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière.**

U16 R2

A.S. ST PRIEST – Poule C – Infraction sur les matchs des 26/04, 02/05, 09/05. Par conséquent, la Commission inflige l'A.S. ST PRIEST trois amendes de 25 euros soit un total de 75 euros et un retrait de trois points fermes au classement (Article 2.1 du statut Régional). Nouvel éducateur, SANLAVILLE Manon (BMF), enregistré le 29 mai 2026.

U14 R1 Niv B

FC VAULX EN VELIN – Poule B – Infraction sur les matchs des 31/05, 07/06. Par conséquent, la Commission inflige au FC VAULX EN VELIN deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait de deux points fermes au classement (Article 2.1 du statut Régional). Désignation non enregistrée à ce jour.

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

Article 14 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs Fédéral

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, **les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.**

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

Article 4 du Statut des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot

Article 4.1

A l'issue de la procédure de désignation prévue, les éducateurs en charge des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la case « ENTRAINEUR » (E), sur présentation de la licence. Ils doivent être présents sur le banc de touche, durant l'intégralité de la rencontre, et donner les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.

Article 4.2

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Article 4.3

Les clubs sont tenus d'avertir la C.R.S.E.E.F., par courrier électronique depuis leur messagerie officielle des absences de leurs éducateurs désignés, avant la rencontre officielle et au plus tard 48 heures après celle-ci.

SENIORS R1

F. C. RHONE VALLEES – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur CHOPPICK Herbert sur les matchs des 23/05 et 30/05.

SENIORS R2

AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – Poule B – Absence justifiée de l'éducateur ARCIS Jean sur le match du 30/05.

C.S. NEUVILLOIS – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur MANAAS Romuald sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige au C.S. NEUVILLOIS une amende de 85 euros (Article 14 du statut fédéral).

OLYMPIQUE LYON SUD – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur GRANTURCO Stephane sur les matchs des 23/05, 30/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'OLYMPIQUE LYON SUD deux amendes de 85 euros soit un total de 170 euros (Article 14 du statut fédéral).

O. VILLEFONTAINE 2025 – Poule C – Absence justifiée de l'éducatrice FRASCA Nathalie sur les matchs des 23/05, 30/05.

A.S. DE MONTCHAT LYON – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur YAO Ronald sur le match du 23/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. DE MONTCHAT LYON deux amendes de 85 euros soit un total de 170 euros (Article 14 du statut fédéral).

LYON - LA DUCHERE – Poule D – Absence justifiée de l'éducateur LAVIOLETTE Olivier sur le match du 30/05.

A.S. CRAPONNE – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur RIOUX Nicolas sur le match du 30/05.

ENT.S. DU RACHAIS – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur HRAOUBIA Ramzi sur le match du 23/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'ENT.S. DU RACHAIS une amende de 85 euros (Article 14 du statut fédéral).

SENIORS R3

SEAUVE SP. – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur SABIA Victor sur le match du 30/05.

U.S. FEURS – Poule D – Absence justifiée de l'éducateur ROCHE Olivier sur le match du 24/05.

HAUT LIGNON FOOT – Poule D – Absence injustifiée de l'éducateur DI PAOLO Ylian sur le match du 24/05. Par conséquent, la Commission inflige à HAUT LIGNON FOOT une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur VILEMAGNE Laurent sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut régional).

A.S. MISERIEUX TREVoux – Poule E – Absence injustifiée de l'éducateur BAULE Flavien sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. MISERIEUX TREVoux une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

F.C. CHABEUILLOIS – Poule F – Absence injustifiée de l'éducateur REMOUE Aurelien sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CHABEUILLOIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL – Poule F – Absence justifiée de l'éducateur FAYOLLE Johan sur les matchs des 24/05, 31/05.

U.S. DAVEZIEUX VIDALON – Poule F – Absence injustifiée de l'éducateur VALLET Anthony sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS – Poule J – Absence injustifiée de l'éducateur COQUIN Laurent sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ – Poule J – Absence injustifiée de l'éducateur

DOUMBIA Mamadou sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U20 R1

FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER– Poule unique – Absence injustifiée de l'éducateur BERTHOD Alexandre sur le match du 24/05. Par conséquent, la Commission inflige au FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

O. DE VAULX EN VELIN– Poule unique – Absence injustifiée de l'éducatrice MILLOT Melissa sur le match du 24/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'O. DE VAULX EN VELIN une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U20 R2

A.S. DE MONTCHAT LYON – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur MASSOL Simon sur le match du 23/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. DE MONTCHAT LYON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

R.C. DE VICHY – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur BUATOIS Christophe sur le match du 23/05. Par conséquent, la Commission inflige au R.C. DE VICHY une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U18 R2

U.S. ISSOIRE A. DU MAS – Poule F – Absence justifiée de l'éducateur BREISCHE Romain sur le match du 31/05.

C.S. VIRIAT – Poule F – Absence justifiée de l'éducateur RODAK Gerald sur le match du 31/05.

F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur VOCANSON Thibaut sur les matchs des 31/05, 07/06. Par conséquent, la Commission inflige au F. C. O. FIRMINY-INSERSPORT deux amendes de 25 euros soit un total de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

A.S. DE MONTCHAT LYON – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur KONTE Moussa sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. DE MONTCHAT LYON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

F.C. VAULX EN VELIN – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur LEHOUAR Younes sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. VAULX EN VELIN une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB – Poule D – Absence justifiée de l'éducateur DIB Sofiane sur le match du 31/05.

GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – Poule D – Absence justifiée de l'éducateur LAGARDE Benoit sur les matchs des 31/05, 07/06.

U16 R1

CLERMONT FOOT 63 – Poule A – Absence injustifiée de l'éducateur ANTONIO Jeremy sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige au CLERMONT FOOT 63 une amende de 50 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut régional).

U16 R2

GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES – Poule A – Absence injustifiée de l'éducateur DEVILLE Maxime sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige au GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – Poule A – Absence justifiée de l'éducateur FIEVET Nathan sur le match du 30/05.

EVEIL DE LYON – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur BARRE Clement sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'EVEIL DE LYON une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

OLYMPIQUE LYON SUD – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur KERNAFI Ryan sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige à l'OLYMPIQUE LYON SUD une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

FC LYON CROIX ROUSSE – Poule A – Absence justifiée de l'éducateur SAMMAR Mohamed sur le match du 06/06.

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – Poule C – Absence injustifiée de l'éducateur TRANCHAND Pierre sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – Poule A – Absence justifiée de l'éducateur AOUAME Abdellah sur les matchs des 30/05, 06/06.

U.S. LA MOTTE SERVOLEX – Poule D – Absence injustifiée de l'éducateur GILLET Corentin sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U15 R1 Niv A

F. C. D'ANNECY – Poule unique – Absence justifiée de l'éducateur MAILHOS Thibaut sur le match des 31/05, 06/06.

A.S. ST PRIEST – Poule D – Absence injustifiée de l'éducateur CONTE Loris sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'A.S. ST PRIEST une

amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U15 R1 Niv B

A.S. DE MONTCHAT LYON – Poule A – Absence justifiée de l'éducateur DEROUIN Patrice sur le match du 31/05.

GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE – Poule A – Absence injustifiée de l'éducateur FALCON Louis sur le match du 07/06. Par conséquent, la Commission inflige au GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

AIX F.C. – Poule unique – Absence justifiée de l'éducateur NORIS Simon sur le match du 31/05.

U.S. ANNECY LE VIEUX – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur CHAFFARD Gilles sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. ANNECY LE VIEUX une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

O.C. D'EYBENS – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur KACI Hassene sur le match du 07/06. Par conséquent, la Commission inflige à l'O.C. D'EYBENS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U.S. MILLERY VOURLES – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur VERDIEL Clement sur le match du 07/06. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. MILLERY VOURLES une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

U15 R2

F.C. ST PAUL EN JAREZ – Poule B – Absence injustifiée de l'éducateur BATIE Kevin sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. ST PAUL EN JAREZ une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – Poule B – Absence injustifiée de DAHAN Jordan sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige à GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

RIORGES F.C. – Poule B – Absence injustifiée de GRISIGLIONE Pierre sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige au RIORGES F.C. une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – Poule C – Absence injustifiée de GRANIER Alain sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige à AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

EVEIL DE LYON. – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur DARET Baptiste sur le match du 31/05.

FC LYON CROIX ROUSSE – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur BENTALEB Larbi sur les matchs des 30/05, 06/06.

U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur VICENTE Raphael sur le match du 06/06.

U.S. LA MURETTE – Poule C – Absence injustifiée de LOISON Paul sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige à l'U.S. LA MURETTE une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

F.C. SEYSSINS – Poule C – Absence justifiée de l'éducateur BOUDE Melvin sur le match du 06/06.

F.C. CROLLES BERNIN – Poule D – Absence injustifiée de MANGANO Julien sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige au F.C. CROLLES BERNIN une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

F.C. DU NIVOLET – Poule D – Absence injustifiée de SIMAC LEJEUNE Valentin sur le match du 30/05. Par conséquent, la Commission inflige au SIMAC LEJEUNE Valentin une amende de 25 euros (Article 4.2 du statut régional).

U14 R1 Niv B

AC. S. MOULINS FOOTBALL – Poule A – Absence justifiée de l'éducateur ACERA Jose sur le match du 31/05.

O.C. D'EYBENS – Poule B – Absence injustifiée de TEBAL Najib sur le match du 06/06. Par conséquent, la Commission inflige à l'O.C. D'EYBENS une amende de 50 euros (Article 4.2 du statut régional).

LYON - LA DUCHERE – Poule B – Absence injustifiée de KOUCHKAR Mohamed Amine sur les matchs des 31/05, 06/06. Par conséquent, la Commission inflige à LYON - LA DUCHERE deux amendes de 50 euros soit un total de 100 euros et un retrait d'un point ferme au classement (Article 4.2 du statut régional).

SENIORS REGIONAL 2 FUTSAL

L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN – Poule unique – Absence injustifiée de ABDELALI Laghrissi sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN une amende de 25 euros au classement (Article 4.2 du statut régional).

L'OUVERTURE – Poule unique – Absence injustifiée de MAKHLOUF Sami sur le match du 31/05. Par conséquent, la Commission inflige à L'OUVERTURE une amende de 25

euros au classement (Article 4.2 du statut régional).

FORMATION CONTINUE

Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :

BOURGEOIS Samuel (2510480889) - Dossier d'exemption accordé.

BOUZERARA Kamel (2599861169) - Dossier d'exemption accordé.

DUFAYET Lionel (520920294) - Dossier d'exemption accordé.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou le 04 72 15 30 39 **ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2025/2026, sur le site internet de la LAuRAFoot (pour les sessions actuellement ouvertes).**

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

RAS

Dates prochaines C.R.S.E.E.F. :

Lundi 24 août 2026 à 17h30

Lundi 14 septembre 2026 à 17h30

Lundi 12 octobre 2026 à 17h30

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 15 Juin 2026

Président : M. Pierre LONGERE.
Présente : Mme Abtisseem HARIZA

ENGAGEMENTS COUPES

COUPE DE FRANCE 2026/2027

Les inscriptions sont closes. Liste d'attente, les clubs souhaitant s'engager doivent faire un mail au service Compétitions de la ligue competitions@laurafoot.fff.fr.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. **1er tour le dimanche 23 août 2026.**

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de Gambardilla Crédit Agricole.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 20 juillet 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la

compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 20 juillet 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 26 Euros.

Pour les clubs pré-engagés si vous ne souhaitez pas participer, vous pouvez signaler votre refus sur FOOTCLUBS.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France Féminine.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 Août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation

sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Août 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 26 Euros.

Pour les clubs pré-engagés si vous ne souhaitez pas participer, vous pouvez signaler votre refus sur FOOTCLUBS.

COUPE NATIONALE FUTSAL 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe Nationale Futsal.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 30 Août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 Août 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 10 Euros.

Pour les clubs pré-engagés si vous ne souhaitez pas participer, vous pouvez signaler votre refus sur FOOTCLUBS.

COUPE DE FRANCE NIKE U18 F 2026/2027

En attente des informations venant de la FFF.

COUPES LAuRAFoot FUTSAL Georges VERNET 2025-2026

La Commission des Coupes remercie la ville de St JEAN BONNEFONDS et le club support pour le prêt des installations et l'excellent accueil. Remerciements aux différents services de la Ligue, aux élus départementaux et locaux pour leur présence, aux élus du Conseil de ligue mobilisés et les bénévoles ainsi que nos prestataires.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

Bonus MASCULIN

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux**. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

Clubs bénéficiaires :

- District du Cantal : PCPR ; (Foot en Chataigneraie et Pays de Rance).
- District de Haute-Loire : US BRIOUDE
- District de la Loire : US FEURS (2)
- District de Lyon et du Rhône : aucun car un club finaliste.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes

- ½ Finales : 1000 euros

Finaliste

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra

garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.

- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

COUPE LAuRAFoot Masculine

- Finale : AS Craponne bat Clermont Foot 63 (2) : 1 à 0 (A.P).

COUPE LAuRAFoot Féminine

- Finale : AS St Martin en Haut bat Grenoble Foot 38 : 1 à 1 (TAB 4 à 2).

COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale : FC Vénissieux bat Lyon 8 Futsal : 5 à 4.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue : FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remis le mercredi 29 avril au siège du Club.
- Meilleur club de District : SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club : FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue : FC BOURGOIN JALLIEU remis le 9 avril à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur club de District : AS DOMERAT remis le 27 mars

COURRIERS RECUS

FFF : Livraison équipements Coupe de France.

FFF : Organisation tour Coupe Nationale Futsal. Noté.

Le Président de la Commission,

La Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisseem HARIZA

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 15 Juin 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : M. BESSON Bernard.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oologneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

CESSATION ACTIVITE

En vue de la nouvelle saison, les Délégués, ne souhaitant pas renouveler leur mission, doivent en informer la Commission avant le 10 juin 20.

INFORMATIONS

Obligation d'utilisation de la nouvelle version :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

A compter du 31 mars 2026, les Clubs devront impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

Protection des Officiels – Pauses d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent

prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURES 2026/2027

Liste de candidat(e)s en attente de validation par le Bureau Plénier :

- Guillaume DAVID (district 01)
- Magali BERLIOZ (district 73)
- Jérôme BERTRAND (district 63)
- Ludovic GAYFFIER (district 26/07)
- Hilal FALDI (district 03)
- Stéphane BOYER (district 15)
- Anthony LINTANFF (Mutation Ligue Paris)

COURRIER RECU

M. GOULFERT : Remerciements.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisse HARIZA,

Secrétaire de séance

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 17 JUIN 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

Nota – Eu égard aux classements des championnats N3 établis à la date de ce jour et dans l'attente de décisions prochaines de la F.F.F., il est raisonnable d'envisager que la Ligue LAuRAFoot compterait actuellement seulement deux clubs de N3 qui descendraient en R1 pour la saison 2026-2027. Ces rétrogradations, si elles sont confirmées, auront une incidence sur l'application des tableaux des montées et descentes dans les différents niveaux des compétitions régionales Seniors.

Par ailleurs, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24.3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants... » se reporter à l'article 24.4 des R.G. de la LAuRAFoot.

*** RETRAIT DE POINTS AU CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en

fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

ADDITIF au bilan des points-sanctions du 11 juin 2026

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 16 juin 2026 qui a notamment donné le match, n° 20611.2 : F.C. DU FORON / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR du 25/04/2026, perdu par pénalité au F.C. LA TOUR SAINT CLAIR, ce club comptabilise dorénavant un total de 42 points-sanctions ce qui correspond à un retrait d'1 point au classement de son équipe senior en **championnat R2 – Poule D** :

F.C.LA TOUR SAINT CLAIR (550032) 42 points-sanctions en poule de 12 équipes = **-1 POINT**

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification qui jugera en dernière instance et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (appel@laurafoot.ff.fr)

DOSSIERS

A – STATUT DES EDUCATEURS

REGIONAL 3 – Poule E :

AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE (563727)

Yves BEGON,

Président de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

La Commission entérine la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football en date du 15 juin 2026 qui a prononcé le retrait d'1 (un point) au classement de l'équipe Seniors (1) de l'AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE.

B – MATCHS PERDUS PAR PENALITE

REGIONAL 2 – Poule D

F.C. DU FORON (548880) et **F.C. LA TOUR SAINT CLAIR** (550032)

* Match n° 20611.2 : F.C. DU FORON / F.C LA TOUR SAINT CLAIR du 25/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 16 juin 2026 qui a infirmé la décision prise en 1^{ère} instance par la Commission Régionale de Discipline du 28 mai 2026 en donnant match perdu par pénalité aux deux équipes avec -1 (- un) point et 0 (zéro) but.

REGIONAL 3 – Poule E

J. ST. O. GIVORS (547090)

* Match n° 25059.1: **J. ST. O. GIVORS** / **F.C. VAULX EN VELIN** du 07/12/2025

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 19 mai 2026 qui a confirmé la décision de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes du 24/02/2026 concernant le match du 07/12/2025 : **J. ST. O. GIVORS** / **F.C. VAULX EN VELIN** ;

Cette dernière a donné match perdu par pénalité au **J. ST. O. GIVORS** (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au **F.C. VAULX EN VELIN** (3 points, 3 buts) en raison de la participation du joueur **MEDIOUNA Ismaël** de la **J.ST. O GIVORS**, alors qu'il se trouvait en état de suspension.

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 16 juin 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

DOSSIERS

Matches n°53629574 (U15 R1 Niveau B - Poule A) et n°53630432 (U14 R1 Niveau B - Poule A) du 31/05/2026 :

Considérant qu'il ressort des rapports des arbitres officiels qu'à 15h15, le club recevant n'avait toujours pas fourni de tablette pour la FMI et qu'il manquait également des poteaux de corner ; que la tablette a été fournie à 15h30 (soit trente minutes après l'heure initiale du coup d'envoi) mais qu'il s'est avéré qu'il n'y avait qu'une seule tablette pour les deux rencontres ; que l'entraîneur de l'équipe U15 voulait à la fois coacher et arbitrer ; qu'en raison de tous ces éléments et du retard pris, les deux arbitres ont décidé de ne pas faire jouer les deux rencontres ;

Pour ces motifs, la commission décide :

- de donner le match U15 R1 Niveau A poule B (n° 53629574) perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C.

BELISSANT Patrick,

Président Sportive Jeunes

[Retour
SOMMAIRE](#)

LYON FOOTBALL, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- de donner le match U14 R1 Niveau A poule B (n° 53630432) perdu par pénalité à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985) avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. LYON FOOTBALL, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Cette décision est assortie d'une amende de **110 euros** (2x55€) à l'A.S. CLERMONT ST JACQUES pour les deux points de pénalité infligés.

Le dossier est transféré à la Commission Régionale de Discipline pour éventuelles suites à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 4.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U14 et U15.

PEZAIRE Pascal,

Président Département Sportif

REGLEMENTS

Réunion du 15 juin 2026 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND,
VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 136 U14 R1 Niv A
A.S. ST ETIENNE 1 N° 500225 / AS ST
PRIEST 1 N° 504692
Championnat U14 – Régional 1 –
Niveau A – Poule Unique – Journée 22 -
Match N° 53630308 du 07/06/2026

Demande d'évocation du service administratif du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre championnat U14 R1, Niveau A du 07/06/2026, au motif que le club de l'AS ST PRIEST a inscrit sur la feuille de match les 5 joueurs suivants : LIOBARD Noah, DIAS Clément, GESELL Braythone, TATAH Ilhan et CAMARA Elowann avec licence mutation.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du service administratif du pôle technique en date du 08 juin 2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier, que cette évocation a été communiquée à l'AS ST PRIEST, en l'invitant à faire part de ses observations ; que le club a répondu en précisant que « l'idée étant de rester sur la formation, la bienveillance et l'esprit d'équipe en ne laissant personne à la maison. Cela nous a amené à devoir aligner 5 mutations sur le dernier match de la saison » ;

Attendu que la Section 5 : Championnat Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.** »

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'AS ST PRIEST a inscrit cinq joueurs avec licence mutation dont deux hors période, à savoir :

- LIOBARD Noah, licence U14 n°2548341324 mutation normale ;
- DIAS Clément, licence U14 n°2548478483 mutation normale ;
- GESELL Braythone, licence U14 n°9603976696 mutation normale ;
- TATAH Ilhan, licence U14 n°2548387745 mutation hors période ;
- CAMARA Elowann, licence U14 n°2548418118 mutation hors période ;

580660	A.S. ROMANAISE	8603	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	565000	SAINT GEORGES	8612
564091	ALL STAR SOCCER	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
841819	A.S. DE ST SIMON	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 18 juin 2026

(Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, ALBAN, VACHETTA,
DURAND
Assiste : MME BATISTA, responsable service des
licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la
L'AuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute
demande par messagerie électronique, seule
celle provenant de l'adresse officielle du club
déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

**EVEIL DE LYON - 523565 – BOUDALI Kais &
ABEL Edilson (U17) – club quitté :
VILLEURBANNE UNITED F.C. - 582103**

OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 1

**U.S. SUCS ET LIGNON – 581280 – COMPAORE
Rayim Wende (Senior) – club quitté :
SAUVETEURS BRIVOIS – 512835**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de
refus pris en compte à l'article 6 du règlement
intérieur et de procédure de la Commission des
Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition
pour raisons financières ;

**Considérant que le club quitté, questionné, n'a
pas répondu à la demande de la Commission
dans le délai imparti ;**

Le Président,

Khalid CHBORA

Retour
SOMMAIRE

Considérant qu'il n'a pas fourni la
reconnaissance de dette signée par le joueur ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur et amende le
club quitté de 33 euros pour absence de
réponse.

DOSSIER N° 2

**ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO
TURC – 561241 – KONATE Ibrahima Sory
(Senior) – club quitté : FOOTBALL CLUB
BORD DE VEYLE – 563530**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de
refus pris en compte à l'article 6 du règlement
intérieur et de procédure de la Commission des
Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition
pour raisons financières ;

**Considérant que le club quitté, questionné, n'a
pas répondu à la demande de la Commission
dans le délai imparti ;**

Considérant qu'il n'a pas fourni la
reconnaissance de dette signée par le joueur ;
Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le
club quitté de 33 euros pour absence de
réponse.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel
devant la Commission Régionale d'Appel
(ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours
à compter du lendemain du jour de leur
notification, dans le respect des dispositions
de l'article 190 des Règlements Généraux de la
F.F.F.*

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

BUREAU PLENIER

Classement des Championnats 2025/2026

Réunion du 18 Juin 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Retour
SOMMAIRE